

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE

Tél: 02.38.52.46.22

mél: anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

- 5 MARS 2024

Orléans, le

La Préfète du Loiret

Monsieur Quentin GASTINEAU URBASOLAR 75 allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vitry aux Loges

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise au sol de 50,11 ha, situé sur la commune de Vitry aux Loges, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 20 février 2024.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

L'étude préalable en matière de compensation collective agricole montre l'absence de nécessité de mesures de compensation collectives.

La CDPENAF du 20 février 2024 a émis un avis favorable pour cette étude préalable agricole et pour l'absence de mesures de compensation collectives agricoles.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable sur l'étude préalable présentée et sur l'absence de compensation collective agricole.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Christophe HUSS



Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Vitry aux Loges

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Christophe Huss, Directeur de la direction départementale des territoires du Loiret, le 20 février 2024.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 50,11 ha de terres agricoles non exploitées depuis 2018.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles. Il n'y a pas de mesures de réduction retenues.

L'impact positif du projet qui permettra de développer l'activité de la ferme Saint Marc, grâce à la mise en place d'un pâturage sous les panneaux, est supérieur à l'impact négatif résultant de la perte surfacique. Ce projet permet en effet d'augmenter l'autonomie fourragère de la ferme Saint Marc et donc d'augmenter le cheptel de l'exploitation de 200 têtes.

Compte-tenu des activités agricoles envisagées sur l'emprise du parc et de l'impact global annuel positif, aucune mesure de compensation n'est à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet.

La CDPENAF émet un avis favorable sur l'absence de mesure de compensation collective proposée.

P/La Préfète.

Le Président de séance, Le Directeur départemental des Territoires

Christophe HUSS